

Syndicat National des Monuments Historiques CGT

Point d'étape sur la réorganisation du CMN

Entre confusion des fiches de poste, diffusion des avis de vacance et négation des personnels

Au CTP du 12 février dernier, Madame Isabelle Lemesle, Présidente du CMN s'était engagée à communiquer à tous les élus de CTP et des CCP, les projets de fiches de poste mis à la vacance dans le cadre de la réorganisation du CMN avant leur publication. La Présidente reviendrait-elle déjà sur la parole donnée ? En effet, les premières fiches concernant les directeurs et chefs de département ont été, certes, communiquées mais uniquement aux trois secrétaires généraux des organisations syndicales représentatives; ce n'est pas cela qui avait été convenu ! Le SNMH-CGT a immédiatement réagi en demandant à Mme Lemesle de tenir ses engagements ! De plus, nous avons été invités à émettre nos « remarques » dans un délai on ne peut plus court (48 heures), délai prolongé à 7 jours après discutions avec le Directeur Général.

Ceci bien sûr pose une première question, à savoir, de quelle manière nos remarques seront-elles prises en compte ? Quelles suites la direction compte-elle donner et sous quelle forme ? Nos interrogations sont, en effet, nombreuses et nous avons exigé que des réponses nous soient apportées avant la publication des fiches.

La direction a affirmé à maintes reprises que cette réorganisation ne changerait rien au travail et aux missions de chacun. Chaque agent dont le poste aura été mis à la vacance pourra, en principe, repostuler et sera assuré de retrouver son poste. Belles paroles en vérité, car vu l'ampleur de cette réorganisation, de nombreuses missions vont être amené à évoluer. La DRH doit absolument éclaircir la situation quant à la procédure qu'elle compte mettre en place. **S'agit-il d'un simple acte de candidature, de l'expression d'un souhait, ou, au contraire, de tout un processus de recrutement accompagné d'entretiens individuels?** Et dans ce cas, qui conduit les entretiens et valide le processus (DRH? directeurs? chefs de département?). Autant de questions qui reflètent l'extrême inquiétude des personnels et dont la direction de l'établissement doit apporter publiquement des réponses.

Par ailleurs, nous devons exiger qu'en cas de changement de missions, les CCP soient convoquées et jouent pleinement leur rôle, ceci afin d'assurer une totale transparence et équité dans l'affectation des postes.

Parmi les premières fiches de poste que nous avons reçu, figuraient uniquement celles des directeurs (sauf le futur directeur de maîtrise d'ouvrage, dont la fiche doit être élaborée avec la DAPA) ainsi que les chefs de départements de la future direction du développement économique et du département juridique. Comme nous l'avions craint et maintes fois dénoncé, le flou le plus total règne quant à la délimitation et la répartition des missions et des compétences de chacun. Ce qui, à n'en pas douter, sera générateur de conflit, perturbera profondément le fonctionnement des services et risque de déstabiliser durablement l'établissement.

Ainsi, l'ensemble des missions décrites dans la fiche de poste du directeur des relations extérieures, sont en réalité, déjà assuré au sein de l'établissement à plusieurs niveaux (Directeur Général, directeurs, chef de département ou de services, administrateurs).

Concernant, le futur directeur du développement économique, à en croire la fiche de poste, celui-ci serait chargé de développer « [...] des partenariats culturels et financiers (entreprises, collectivités, professionnels du tourisme, banques...) régionaux, nationaux et internationaux. ». Fonction qui, en théorie, devra être assumée par le directeurs des relations extérieures!

Le département des affaires domaniales ne fait pas exception. Si dans la nouvelle organisation, le chef de ce département est censé recentrer son activité sur l'aspect économique, dans les fait ses missions restent inchangées et pourtant l'équipe se verra réduite d'une personne.

Enfin, de nombreuses frictions sont à craindre avec le directeur du département juridique, puisque ce dernier empiétera sur les domaines d'autres direction. Ainsi il sera chargé, entre autre autre « [...] de la passation des marchés de travaux, de fournitures et de services », mission qui, en principe, sont dévolues à la direction de la maîtrise d'ouvrage d'une part et à l'actuel département de la politique achat, qui deviendra une simple « mission achat » dans l'organisation de demain.

Autant de points qui restent à éclaircir, alors même que la majorité des fiches de poste sont encore en cours de rédaction, dans le flou et l'opacité la plus totale.

A toutes nos demandes d'éclaircissement, la direction n'a, pour l'instant, répondu que par un silence radio. Néanmoins le SNMH-CGT continue de travailler d'arrache pied sur ce dossier dans l'intérêt des personnels. C'est pourquoi nous continuerons à vous tenir informé et nous vous invitons à prendre contact avec vos élus CCP ou avec la permanence syndicale.

Groupe 3: Xavier Revaireau 01 53 40 40 79

Groupe 2: Francine Pin 04 44 61 20 34

Groupe 1: Sophie Méreau 01 40 15 51 70

Permanence nationale: Thomas Pucci ou Sophie Méreau 01 40 15 51 70